Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670006-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 27 mars 2026 qui leur a été adressé le 27 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 mars 2026 et du site des Forges le 27 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 mars 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole LE BRETON, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN et Henriette LORAND.

Conseillers donnant pouvoir : Nicolas HENRIOT donnant pouvoir à Mireille COHEN ; Frédérick BUSSY donnant pouvoir à André BRIEND et Erwann MORVAN donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Secrétaire de séance : Sabine GUILLEMIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-06 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

- Clé de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des Elus : Détermination de l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670006-DE

Sous réserve de la production des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire de la Commune nouvelle, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Vu la demande des Adjoints au Maire de la Commune nouvelle en date du 30 mars 2026 afin de fixer pour ceux-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Population totale de la Commune : 2 311 habitants (tranche 1 000 à 3 499 habitants)

Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 21,38 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer à la demande des Adjoints au Maire de la Commune nouvelle, les indemnités de fonctions qui leur seront versées à un taux inférieur au taux maximal de 21,38 étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire de la Commune nouvelle avec effet à la date de force exécutoire de la présente délibération et des arrêtés de délégations de fonctions à : 14,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DIT QUE** la périodicité de versement de l'indemnité sera mensuelle.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670006-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Sabine GUILLEMIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication